



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 31 janvier 2020

[...]

[...]

Objet :

plainte relative à des avis et communications au public

Madame la Présidente,

En sa séance du 24 janvier 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à des panneaux d'information posés à la porte d'entrée et à la réception du CPAS de Ganshoren (Avenue de la Réforme, 63). Lorsque le plaignant a visité le CPAS en date du 29 août 2019, il a constaté les avis unilingues en français suivants :

1. *Le Vestiaire* (à la réception)
2. *Ne pas gaspiller d'eau* (à la porte d'entrée)
3. *Déclaration* (à la porte d'entrée)

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 2 octobre 2019 et du 5 novembre 2019 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*

* *

Les panneaux d'information en question sont des avis et des communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

En application de l'article 18 LLC, le CPAS de Ganshoren, en tant que service local établi dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, doit rédiger en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Par conséquent, les panneaux d'information posés à la réception et à la porte d'entrée du CPAS auraient dû être établis en français et en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE